

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1372

présenté par

Mme Dupont, M. Ardouin, Mme Bagarry, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Besson-Moreau,
Mme Cazebonne, Mme Chapelier, M. Fiévet, Mme Krimi, Mme Michel, M. Nadot, Mme Pompili,
M. Sorre, Mme Tiegna et Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

La Constitution est ainsi modifiée :

1° Au premier alinéa du préambule, les mots : « de l'Homme » sont remplacés par les mots :
« humains » ;

2° Au premier alinéa de l'article 53-1 de la Constitution, les mots : « de l'homme » sont remplacés
par les mots : « humains ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de « Droits de l'homme », consacrée par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen utilise une terminologie qui n'est plus adaptée à la société actuelle.

Dans son avis du 18 avril 2018 « Pour une Constitution garante de l'égalité femmes-hommes », le Haut Conseil à l'Egalité entre les Femmes et les Hommes recommande ce changement de terminologie afin de lutter contre les stéréotypes inconscients.

Le terme de « Droits humains », englobant à la fois femmes, hommes et enfants, permet de rappeler la pluralité des individus et permet à chacun de se sentir concerné.